



Arrêté n° DS 16-10-2023-01 portant délégation de signature
M. Ludovic THILLY, Vice-président délégué Relations internationales, alliance EC2U et réseaux européens
Services centraux

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-08-12-2020-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 8 décembre 2020 portant élection de Monsieur Ludovic THILLY en qualité de Vice-président délégué aux Relations internationales, alliance EC2U et réseaux européens ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Ludovic THILLY, Vice-président délégué aux Relations internationales, alliance EC2U et réseaux européens, à l'effet de signer électroniquement, au nom de la Présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- La convention-cadre Erasmus + 101124589-EC2U, soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'université de Poitiers ;
- Les conventions bilatérales de reversement liées à la convention Erasmus + 101124589-EC2U, dans la limite d'un montant de 2 000 000 € par convention d'application.

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Article 3 : Dispositions spécifiques

La présente délégation de signature ne vaut pas délégation de pouvoir.

Vu le 27/11/2023

Le délégataire,

Ludovic THILLY

Fait à Poitiers le 16 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

27/11/2023

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.